



DECISION N°2021-001
relative à la composition du comité d'experts spécialisé
"Evaluation des risques biologiques dans les aliments"

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-14, 9°, R. 1313-26 et R. 1313-31-1 ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 19 juin 2018 ;

Vu la décision n°2018-06-188 du 2 juillet 2018 portant nomination au comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques biologiques dans les aliments" ;

Vu la décision n°2019-04-188 du 10 avril 2019 portant nomination au comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques biologiques dans les aliments" ;

Vu la décision n°2019-04-135 du 10 avril 2019 portant nomination au comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques biologiques dans les aliments" ;

Vu la décision n°2019-06-174 du 19 juin 2019 portant nomination au comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques biologiques dans les aliments" ;

Vu la délibération n° 2020-2-03 du 25 juin 2020 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n°2020-173 du 28 septembre 2020 portant nomination au comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques biologiques dans les aliments" ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 novembre 2020,

DECIDE :

Article 1^{er} : La durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisé « Evaluation des risques biologiques dans les aliments » est prolongée d'un an pour prendre fin le 31 août 2022.

Article 2 : Suite à la démission de Mme Gouali (Malika) le 16 décembre 2020, la composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques biologiques dans les aliments" de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

M. Fravalo (Philippe), président
Mme Dubois-Brissonnet (Florence), vice-présidente
M. Gautier (Michel), vice-président
M. Auvray (Frédéric)
M. Carlin (Frédéric)
Mme Chubilleau (Catherine)
M. Duret (Steven)
M. Federighi (Michel)
M. Guyot (Stéphane)
Mme Jourdan-Da Silva (Nathalie)

.../...



M. Lailler (Renaud)
Mme Martin-Latil (Sandra)
Mme Mathieu (Florence)
Mme Membré (Jeanne-Marie)
M. Oswald (Eric)
Mme Rama Rao (Nalini)
Mme Schorr-Galindo (Sabine)
Mme Talon (Régine)
Mme Thomas (Muriel)
Mme Villena (Isabelle)

Article 3 : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le

14/01/2021

Le Directeur général

Pour le Directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail
et par délégation
Le Directeur général délégué
en charge du Pôle Sciences pour l'expertise

Pr Gérard LASFARGUES

Dr Roger GENET